

Le Petit Rapporteur

En direct du Conseil Municipal

Au cours du Conseil Municipal du 17 juillet dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

1- Traitement UV - demande d'autorisation d'installation sur le secteur Piboulas, Truziaud, Pin: La mise en place d'une désinfection de l'eau potable par rayonnements UV à la sortie des réservoirs des Piboulas, de Truziaud et du Pin a été proposée. Elle permettra d'assurer une eau potable de qualité sur tous les secteurs desservis par les sources Rif Froid/ Nuages Amont et aval. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise en place d'un système de traitement de désinfection de l'eau potable par UV au niveau des réservoirs des Piboulas, Truziaud, Pin, sollicite l'autorisation de l'ARS pour cette mise en place Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

2- Abandon de la source de la Tune : La source de la Tune alimentait le hameau de Truziaud via le réservoir de Truziaud ancien. Compte tenu de la mauvaise qualité des eaux de cette source et des nombreuses analyses non conformes, il a été décidé de permettre d'alimenter le hameau avec les sources Rif Froid/Nuages Amont et Aval qui vont bénéficier dès 2019 de la mise en place de traitement de désinfection de l'eau par UV. Il est donc proposé d'abandonner la source de la Tune pour l'eau potable. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'abandonner la source de la Tune.

3- Centre de bien-être - avenant lot 6 « Carrelage » : Le marché a été attribué en août 2016 pour un montant de 339 425,00 € HT au groupement CARRILLO - GAP CARRELAGE. Le présent avenant a pour objectif de prendre en compte des modifications de prestations de carrelage, de faïence et de mosaïques suite aux choix de décorations du maître d'ouvrage des espaces accueil, soin du corps, vestiaires, bassin enfant, bassin chaud, et bassin musical. Ces modifications ont

introduit des prix nouveaux non actualisables. Le montant de l'avenant est de 34 465,08 € HT portant le marché à 451 076,11 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant présenté, autorise le Maire à signer le dit avenant.

4- Mère Église - subvention à la DRAC: Suite à l'étude de faisabilité de rénovation intérieure de Mère Église menée par l'Architecte des bâtiments de France M. TRUBERT, la nécessité de procéder à des travaux urgents pour environ 500 000 € HT a été mise en évidence. Ces travaux ont été subventionnés à 50 % par la DRAC en plusieurs tranches. Les travaux de rénovation intérieure peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat (DRAC) de 175 000 € HT et il est proposé de solliciter 105 000 € HT de la Région pour un total d'opération de 350 000 € HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté, sollicite les aides financières selon le plan de financement suivant : Etat (DRAC) 175 000 € ; Région 105 000 €, Autofinancement 70 000 €, autorise le Maire à engager toutes démarches visant à mener à bien ce projet.

5- Taxe de séjour - réforme 2019 : Une réforme de la taxe de séjour interviendra à compter du 1er janvier 2019. Son cadre a été fixé par les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017. La principale nouveauté est la fixation d'un pourcentage compris entre 1 % et 5 %, qui doit être défini par la commune, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019 et applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement. Une autre nouveauté est que la taxe de séjour sera payée directement par les plateformes de commercialisation en ligne. Pour faciliter cette perception, les propriétaires souhaitant mettre en ligne leur hébergement devront fournir un numéro qui leur sera attribué quand ils déclarent qu'ils louent leur hébergement.

Cette déclaration qui est déjà obligatoire mais via un formulaire papier sera désormais faite sur une plateforme numérique.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est de x % (la fourchette est de 1 à 5%) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Mme le Maire propose de fixer le pourcentage applicable au prix de la nuitée à 4%. Le conseil (12 votants) à 4 voix contre, 3 absentions, 5 pour, approuve la proposition de Mme le Maire ; les autres tarifs sont inchangés comme les modalités pratiques d'application (période de perception, exonérations, etc).

6- Budget principal DM n°1 : Il est nécessaire de procéder à un virement de crédit entre les chapitres 21 et 20 de 10 000 €. Le conseil à l'unanimité approuve cette DM.